

Plus de 22 % des ménages bénéficient d'une allocation logement

Dans la région ACAL, 535 880 foyers, soit 22,3 % des ménages, bénéficient d'une allocation logement fin 2014. Cette proportion est similaire à celle de la France métropolitaine. Parmi les allocataires de la région, 46,6 % perçoivent l'aide personnalisée au logement (APL), 34,4 % l'allocation de logement à caractère social (ALS) et 19,0 % l'allocation logement à caractère familial (ALF).

Les départements à forte population étudiante davantage concernés par les allocations logement

La part des ménages bénéficiant d'une allocation logement est particulièrement importante dans les départements ayant une plus forte proportion d'étudiants. Ainsi, en Meurthe-et-Moselle, la proportion de ménages allocataires atteint 26,1 %. Cette proportion est de 24,7 % dans la Marne et de 22,8 % dans le Bas-Rhin. Les étudiants représentent 21,3 % des allocataires en Meurthe-et-Moselle, 18,5 % dans le Bas-Rhin, 17,3 % dans la Marne. Dans l'ensemble de la région, 11,9 % seulement des allocataires sont étudiants.

Hormis les départements à forte population étudiante, le département des Ardennes est celui où la proportion d'allocataires logement est la plus importante. Le revenu fiscal médian par unité de consommation dans ce département est le plus faible de la région. Ainsi,

54,4 % des bénéficiaires d'une allocation logement, hors étudiants, vivent sous le seuil de bas revenus, contre 50,4 % dans la région.

Dans les autres départements ruraux, la proportion de ménages bénéficiaires d'une allocation logement est plus faible. La part des propriétaires y est plus importante.

Loyer et charges : une part importante du budget des allocataires du Bas-Rhin

Le taux d'effort médian (*définitions*) des bénéficiaires d'une allocation logement est généralement plus faible dans les départements ruraux que dans les départements urbains où les loyers sont souvent élevés. Dans le Bas-Rhin, un ménage sur deux disposant de cette aide consacre 19,6 % de ses revenus au paiement du loyer et des charges. Ce taux est de 18,4 % en Meurthe-et-Moselle et de 18,0 % en Moselle.

À l'inverse, en Haute-Marne, le taux d'effort médian des bénéficiaires d'une allocation logement est de 14,4 %. Il est également en dessous de 16 % dans les Vosges, l'Aube et les Ardennes.

Plus d'un quart de logements sociaux dans la Marne

Au 1^{er} janvier 2015, le parc social de la région ACAL est composé de 415 980 logements. Près de trois logements sociaux sur dix sont

localisés dans des zones urbaines sensibles (ZUS), contre moins d'un quart en France métropolitaine. Au cours de l'année 2014, 7 300 logements sociaux ont été mis en service dans la région, dont 82,7 % sont neufs. Le parc social régional a ainsi progressé de 0,9 %, soit une augmentation plus modérée qu'au niveau métropolitain (+ 1,5 %).

Le parc social est plus étendu en ACAL qu'en moyenne métropolitaine. En 2012, 15,3 % des résidences principales de la région appartiennent à un organisme HLM, contre 15,0 % en France métropolitaine. L'étendue du parc social varie selon les territoires, en fonction du niveau de vie des ménages et des politiques locales mises en œuvre en matière de logement. Ainsi, 26,0 % des résidences principales de la Marne sont des logements sociaux, contre 11,3 % dans la Meuse. La Marne est le troisième département métropolitain en termes de logements sociaux, après la Seine-Saint-Denis et le Val-de-Marne. La proportion de logements sociaux est également élevée dans l'Aube (20,0 %), les Ardennes (18,8 %) et en Haute-Marne (17,6 %). Dans les autres départements de la région, le parc social représente moins de 15 % des résidences principales. ■

Définitions et sources

Proportion de ménages bénéficiant d'une allocation logement : rapport entre le nombre de ménages bénéficiant d'une allocation logement en décembre 2014 (CAF) et le nombre de ménages en 2012 (recensement de la population). Les allocations logement de la CAF regroupent l'allocation de logement familiale (ALF), l'allocation de logement sociale (ALS) et l'aide personnalisée au logement (APL).

Taux d'effort net médian : le taux d'effort net médian des allocataires d'une aide au logement est appréhendé par le ratio entre le coût du logement, déduction faite des allocations logement, et les revenus. Il représente donc la part du revenu des allocataires effectivement consacrée au loyer une fois prises en compte les allocations logement.

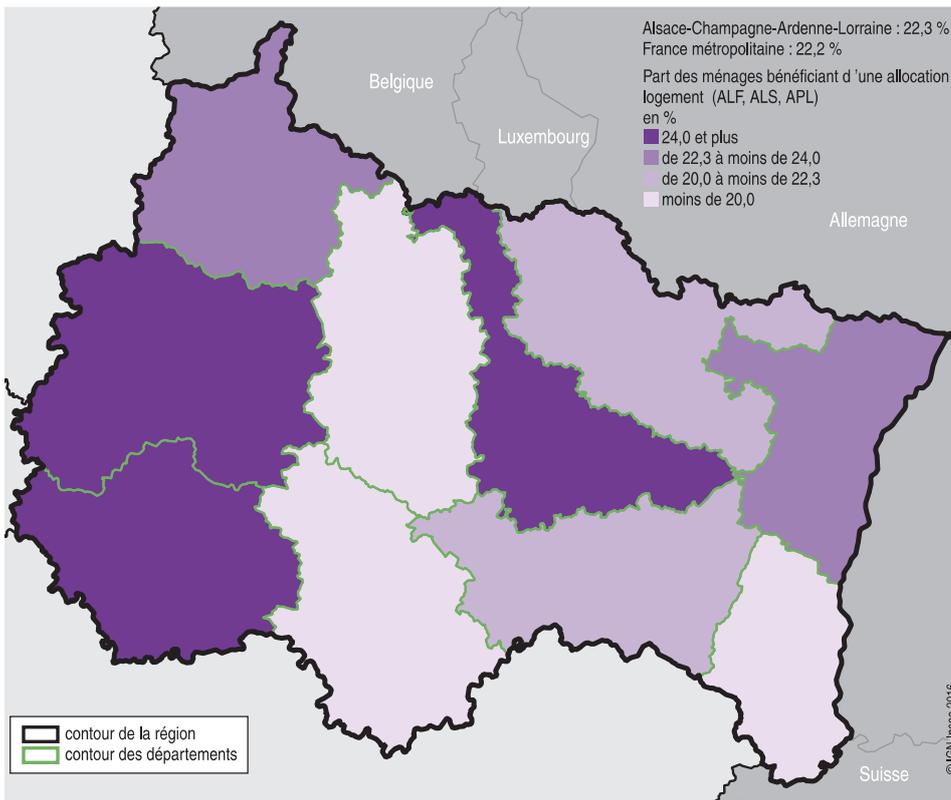
Parc locatif social : les logements du parc locatif social (au sens du ministère en charge du logement) sont :

- les logements appartenant à des organismes de HLM (Habitation à loyer modéré), qu'ils soient ou non soumis à la législation HLM pour la fixation de leur loyer ;
- les logements des autres bailleurs de logements sociaux non HLM (sociétés immobilières d'économie mixte, État, collectivités locales et établissements publics) et non soumis à la loi de 1948.

Ces logements sont enregistrés dans le répertoire des logements locatifs des bailleurs sociaux (RPLS). Les logements mis en service au 1^{er} janvier de l'année de collecte sont pris en compte dans les résultats.

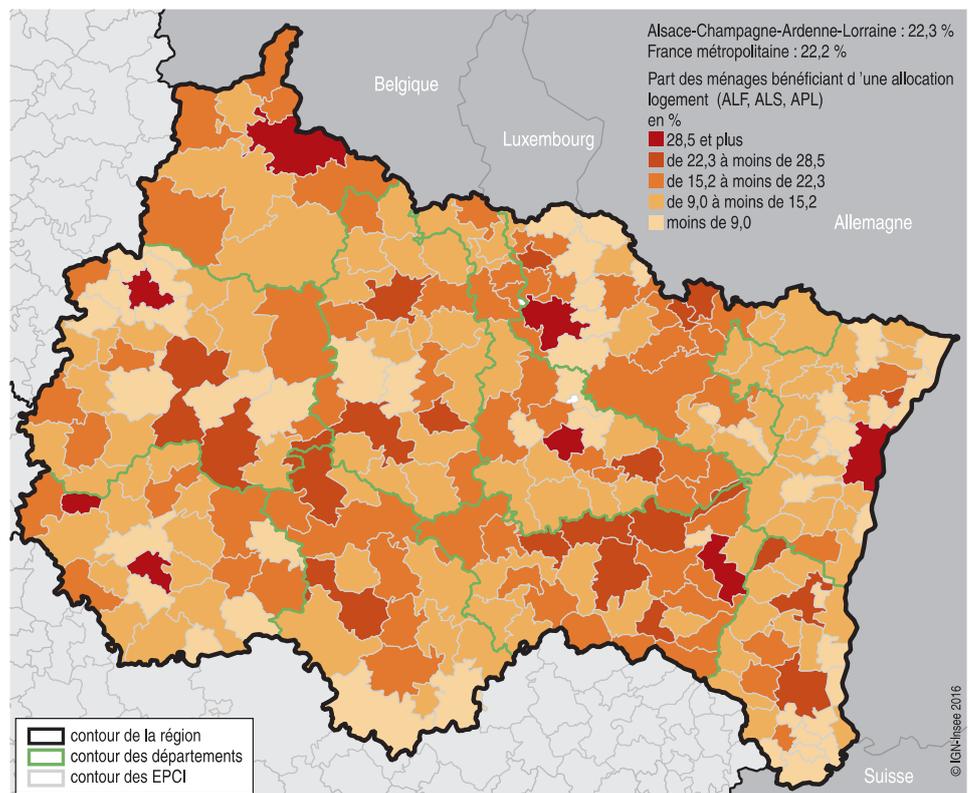
L'**étendue du parc social** de logement est estimée à partir du recensement de la population 2012 (exploitation principale). Il s'agit de la part des logements appartenant à un organisme HLM dans l'ensemble des résidences principales du territoire.

15 Proportion de ménages bénéficiant d'une allocation logement selon les départements de la région ACAL



Lecture : La part des ménages bénéficiant d'une allocation logement s'étend de 18,5 % dans la Meuse à 26,1 % en Meurthe-et-Moselle.
 Sources : CAF 2014 ; Insee, recensement de la population 2012, exploitation principale

16 Proportion de ménages bénéficiant d'une allocation logement selon les EPCI de la région ACAL
 Établissements publics de coopération intercommunale au 1^{er} janvier 2015



Lecture : La proportion de ménages bénéficiant d'une allocation logement s'échelonne de 2,1 % dans la communauté de communes de la Porte du Sundgau (dans le Haut-Rhin) à 39,4 % dans la communauté urbaine du Grand Nancy (en Meurthe-et-Moselle).
 Sources : CAF 2014 ; Insee, recensement de la population 2012, exploitation principale